

Commune de St Georges de Montclard
Séance du 02 Avril 2026

Procès-verbal de la séance du 02 Avril 2026

Le 02 Avril 2026, le Conseil Municipal de Saint Georges de Montclard, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Franck PINON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal **27 Mars 2026**

Présents : Franck PINON, Thierry MARQUES, Pascale GEVAERT, Yannick LECATRE, Monique STANCIU, Annick AEMMER SALEMBIER, Laurent DAVID, HARAS PASQUIER Marie-Laure, Ghislaine MARCIALIS, Laurent NAVARRE, Tineka ROBUSTI.

Absents :



Secrétaire de séance : Thierry MARQUES.

ORDRE DU JOUR

• **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 10 voix pour et 1 abstention, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (2 500 € par droit unitaire*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (d'un montant unitaire ou annuel de 1 Million d'€), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; (montant non modifiable celui-là)
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création ou de la fermeture de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; (montants non modifiables ceux-là)
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple : de 10 000 € par sinistre) ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 € par année civile et de contracter des prêts relais de trésorerie à hauteur de 50 000 € maximum.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

25° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000 € , au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

- **DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-18) confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à ou aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier aux adjoints les missions ci-dessous précisées :

Thierry MARQUES : solidarité, actions sociales, vie du village, liens avec les commerçants.

Pascale GEVAERT : finances, ressources humaines, partenariat financier.

Yannick LECATRE : voiries, bâtiments communaux, vie scolaire.

- **NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de nommer un conseiller municipal délégué Mr Laurent NAVARRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 10 voix pour et 1 abstention de nommer Mr Laurent NAVARRE conseiller municipal délégué, avec pour missions :

- Embellissement de la commune
- Signalétiques, signalisation
- Visibilité des services et commerces

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

- **FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123.-24 et R 2123-23,

Considérant que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la commune de Saint Georges de Montclard appartient à la strate de 0 à 500 habitants

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- L'indemnit  du maire   28.1% de l'indice brut 1027,
- Et du produit de 9,9% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints,

Le Conseil Municipal apr s en avoir d lib r , d cide   9 voix pour et 2 abstentions :

- D'adopter la proposition de Monsieur Le Maire,

A compter du 02 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires est fixé aux taux suivants :

Maire : 27% de l'indice 1027

1^{er} Adjoint : 9,8% de l'indice brut 1027

2^{ me} Adjoint : 9,8% de l'indice brut 1027

3^{ me} Adjoint : 9,8% de l'indice brut 1027

Conseiller municipal d l gu  : 4.3 % de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonction sont pay es mensuellement et revaloris es en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- D'inscrire au budget les cr dits correspondants.

Monsieur le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concernant, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

- **VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE**

Document complet envoyé à l'ensemble des élus de façon dématérialisé.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation du CFU par Mr le Maire.

Celui-ci sort de la salle et le conseil municipal composé de 10 membres, après en avoir délibéré, valide le CFU 2025 avec 9 voix pour et 1 voix contre.

Le CFU 2025 est adopté.

- **COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 21 mars 2026.

Il appartient aux conseillers d'élire les délégués au sein de diverses commissions communales.

Il est procédé à ces élections :

Après délibération, le Conseil Municipal, élit à l'unanimité les compositions suivantes par commission :

VOIRIE/ROUTES/CHEMINS/BOIS ET AGRICULTURE :

Yannick LECATRE, Laurent DAVID, Laurent NAVARRE

URBANISME/PLUI/ENVIRONNEMENT DD :

Franck PINON, Tineka ROBUSTI, Laurent DAVID, Pascale GEVAERT, Yannick LECATRE

BUDGET/FINANCE/RH :

Franck PINON, Pascale GEVAERT, Laurent DAVID, Marie-Laure HARAS PASQUIER
Laurent NAVARRE

ECOLE/CANTINE/GARDERIE/TAP/BUS :

Franck PINON, Thierry MARQUES, Tineka ROBUSTI, Annick AEMMER SALEMBIER,
Ghislaine MARCIALIS, Yannick LECATRE
Monique STANCIU

COMMUNICATION/DEMOCRATIE PARTICIPATIVE/JOURNAL LOCAL

Laurent DAVID, Thierry MARQUES, Ghislaine MARCIALIS, Monique STANCIU

BATIMENTS/LOGEMENTS/CIMETIERE/ASSAINISSEMENT/LUTTE CONTRE INONDATIONS :

Yannick LECATRE, Laurent DAVID, Laurent NAVARRE, Pascale GEVAERT

VIE ASSOCIATIVE/ FETES/CULTURE PATRIMMOINE (COMITE DES FETES)

Thierry MARQUES, Monique STANCIU, Ghislaine MARCIALIS, Annick AEMMER
SALEMBIER

MARCHE PUBLIC/OUVERTURE DES PLIS :

Franck PINON, Pascale GEVAERT, Yannick LECATRE, Tineka ROBUSTI

- **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN SU SMAEP COTEAUX POURPRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable (SMAEP) COTEAUX POURPRES,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux à l’issue des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que la commune de Saint Georges de Montclard est membre du SMAEP COTEAUX POURPRES,

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs auxquels la commune adhère,

Il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à la désignation, par vote majoritaire, de délégué titulaire et suppléant de la commune qui siègera au sein du SMAEP COTEAUX POURPRES.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l’unanimité de désigner : Titulaire : Yannick LECATRE / Suppléant : Thierry MARQUES

- **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ENERGIES DE LA DORDOGNE (SDE24)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d’Energies de la Dordogne (SDE24) ;

Conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et l’article 7.2 des statuts du SDE24 en date du 3 mai 2023, elle est représentée au sein du Syndicat Départemental d’Energies de la Dordogne par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, élus par le Conseil Municipal ;

Aussi, il convient d’élire les représentants de la commune au Syndicat Département d’Energies de la Dordogne.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l’unanimité de désigner :

Délégués titulaires : Franck PINON et Thierry MARQUES

- **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES CREMPSE ET ISLE EN MUSSIDANAIS (SICTEU)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées Crempse et Isle en Mussidanais (SICTEU) ;

Conformément aux articles L.5211-7 et L.5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est représentée au sein du Comité Syndical par 2 délégués titulaires, élus par le Conseil Municipal ;

Aussi, il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées Crempse et Isle en Mussidanais.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

Délégués titulaires : Franck PINON et Laurent DAVID.

- **DESIGNATION DES REFERENTS AU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET (CCFF)**

Dans le cadre du SMO DFCI 24, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF). Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle les missions des CCFF qui sont :

- L'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale)
- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt ainsi que sur les OLD (Obligation Légales de Débroussaillage).
- Participer à des patrouilles en période de risque incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent.

Candidatures :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité de désigner Laurent DAVID et Annick AEMMER SALEMBIER.

Yannick LECATRE et Sébastien HUQUELEUX : Bénévoles référents au Comité Communal Feux de forêt » de la commune.

- **POINTS DIVERS**

Point sur le RPI

Réflexion à venir autour du transfert du périscolaire du mercredi à Montclard.

Le Maire évoque que ce sujet devra être retravaillé ultérieurement. Les élections municipales ont permis d'élire 3 nouveaux maires sur les 6 communes composant le RPI. Il faut donc laisser le temps aux nouvelles équipes de s'installer dans leurs missions et penser ensemble le futur du fonctionnement du RPI.

La tendance serait à la prudence et à l'observation des engagements futur des nouvelles équipes. Une réunion entre Maire du RPI est prévue début Mai.
Le Maire s'engage à vous faire un retour de cette première étape.

Projets en cours : jardin potager, poulailler vont être installé à l'école dans le cadre du projet « école nature ». des aménagements débutent pendant les vacances de printemps, initiés par le cantinier (Guillaume).

Départ Kiné

Mr le Maire à reçu une lettre de Matthieu Pasquier informant la commune de son intention de quitter les locaux de la maison de soins. Le préavis est de 6 mois.
Le conseil municipal se saisit de cette information importante et mettra tout en œuvre pour les locaux ne restent pas vacants.
Une visite des lieux est à programmer, Marie-Laure nous fera une proposition.

Point salariés traités à huis clos

Arrêt maladie de Marlène Martel et la fin de son contrat (fin juillet 2026)
Arrêt maladie d'Eric Hall, son remplacement actuel et son retour.

Séance close à 21h40

FAIT A ST GEORGES DE MONTCLARD,
Le 15 Avril 2026
Le Maire,

ANNEXES

FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

SIMULATEUR CALCUL INDEMNITÉS DE FONCTION ÉLUS MUNICIPAUX

!!! Remplir uniquement les cases en JAUNE !!!

Les cases en bleu contiennent des formules qui se mettent à jour automatiquement en lien avec les cases jaunes

Étape n°1. Calcul du montant de l'enveloppe globale				
Population totale de la commune		Nombre de conseillers municipaux		
	%	Montant Maximal	Nombre élus	Total
Maire	28,1	1 155,06 €	1	1 155,06 €
Adjoints	10,89	447,64 €	3	1 342,92 €
Montant enveloppe indemnité globale				2 497,98 €

Étape n°2. Calcul du montant de l'enveloppe votée			
Nom – Prénom (facultatif)	Fonction	Taux retenu	Indemnités versées
PINON Franck	Maire	27	1 109,84 €
MARQUES Thierry	1 ^{er} adjoint	9,8	402,83 €
GEVAERT Pascale	2e adjoint	9,8	402,83 €
LECATRE Yannick	3e adjoint	9,8	402,83 €
NAVARRE Laurent	Conseiller délégué	4,3	176,75 €
			0,00 €
			0,00 €
TOTAL			2 495,09 €

VERIFICATION

Au 1^{er} janvier 2026 : la valeur du indice brut (IB) terminal de la fonction publique est de

4 110,52 €

case vérification	SI OK	SI ERREUR
-------------------	-------	-----------

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE

24414 Code INSEE	SAINT GEORGES DE MONTCLAR Cne ST GEORGES DE MONTCLAR	2025
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 10
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de membres exprimés : 10
 VOTES : 10
 Pour : Contre : Abstentions : 9 - 1 - 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-21 960,02
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	152 670,87
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	130 710,85
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-87 420,06
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-4 585,00
Besoin de financement F. = D. + E.	92 005,06
AFFECTATION = C. = G. + H.	130 710,85
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	130 710,85
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSIONS COMMUNALES 2026 – 2032

COMMISSIONS	REPRESENTANTS
Marchés Public Ouverture des plis	Franck P Pascale G Yannick L Tineka R Laurent N
Fêtes / Vie Asso / Culture / Patrimoine Comité des fêtes	Thierry M Annick S Monique S Ghislaine M
Budget / Finance / RH	Franck P Pascale G Laurent D Marie-Laure P
Ecole / Cantine / Garderie / TAP / Bus	Franck P Thierry M Annick S Tineka R Ghislaine M Yannick L Monique S
Voirie / Routes / Chemins / Bois / Agriculture	Yannick L Laurent D Laurent N
Urbanisme / PLUI / Environnement DD	Franck P Pascale G Yannick L Tineka R Laurent D
Bâtiments / Logements / Cimetière Lutte contre Inondations	Yannick L Laurent D Laurent N Pascale G
Communication / Démocratie participative Journal local	Thierry M Monique S Ghislaine M Laurent D
Solidarité Intergénérationnel Santé	Monique S Ghislaine M Thierry M

DELEGUES SYNDICATS

DELEGUES DES SYNDICATS 2026 – 2032

SYNDICATS	REPRESENTANTS
SMAEP	Yannick L
COTEAUX POURPRES	Thierry M
Comité Communaux Feu de Forêt CCFF	Laurent D Annick S
Syndicat Dép Electrification SDE24	Franck P Thierry M
Syndicat Intercom Vocation Scolaire SIVS	Annick S Ghislaine M
SICTEU	Franck P Laurent D

suppléants

*Annick
Tineka*

Bénévoles CCFF : Yannick Lecatre et Sébastien HUQUELEU.